

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2016

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 novembre 2016

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 32

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

Étaient présents : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Nicole BELLANGER, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Gérard GARRIDO, Christine RENIER, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Michel PASQUIER a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Martine ABOT a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Anne JUILLET a donné pouvoir à Yves PARINGAUX, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Nicole BELLANGER, David BRAULT a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Camille LECUIT, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe LACROIX.

Absente : Yanne BENOIST.

Secrétaires de séance : Nicole BELLANGER et Philippe LACROIX.

Session ordinaire

CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés
publics

Fondettes, le 9 novembre 2016

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
Responsable du service du conseil municipal
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Objet : Convocation du conseil municipal du 17 novembre 2016

Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT)

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 17 novembre 2016 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour

- Désignation des secrétaires de séance
- Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2016
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

↳ FINANCES LOCALES

1. Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de Touraine pour la fête du commerce

↳ COMMANDE PUBLIQUE

2. Avenants aux marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal
3. Marchés de travaux pour la construction de la halle commerciale et culturelle et du parvis au lieu-dit L'Aubrière dans le cœur historique

↳ DOMAINE ET PATRIMOINE

4. Demande de permis d'aménager pour la réalisation du parc de stationnement de l'espace aquatique communautaire au lieu-dit Les Grands Champs
5. Acquisition de la parcelle YH n°767 située 26 rue des Cossons
6. Compromis de vente du lot n°2 de la copropriété des ateliers relais rue Claude Chappe

7. Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale CL n 66 au lieu-dit L'Aubrière en vue du déplacement du réseau basse tension

↳ **VOIRIE**

8. Enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la Bruzette (entre les rues de Vau Moron et de Châtigny)
9. Enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique avenue du Général de Gaulle (entre les rues Alfred de Musset et du Bourg Joly)
10. Dénomination du chemin rural cadastré YB n°70 sis au lieu-dit La Haute Moussardière

↳ **URBANISME**

11. Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires de la parcelle cadastrée YB 608 située au lieu-dit Les Huvets
12. Présentation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

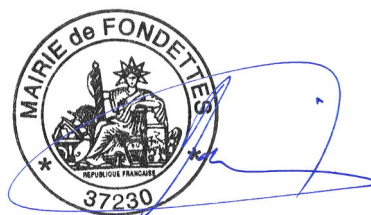
↳ **FONCTION PUBLIQUE**

13. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 37
14. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des modalités d'organisation de la sélection professionnelle dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA

Communication des pièces annexes :

Le procès verbal à adopter et les pièces annexes à la note explicative de synthèse sont communiqués aux élus par voie dématérialisée :

- Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale CL n 66 au lieu-dit L'Aubrière en vue du déplacement du réseau basse tension
- Avis du service des domaines pour la vente du lot n°2 de la copropriété des ateliers relais rue Claude Chappe
- Convention pour le Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires de la parcelle cadastrée YB 608 située au lieu-dit Les Huvets

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	6
1. Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de Touraine pour la fête du commerce	9
2. Avenants aux marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal	11
3. Marchés de travaux pour la construction de la halle commerciale et culturelle et du parvis au lieu-dit L'Aubrière dans le cœur historique	12
4. Demande de permis d'aménager pour la réalisation du parc de stationnement de l'espace aquatique communautaire au lieu-dit Les Grands Champs	14
5. Acquisition de la parcelle YH n°767 située 26 rue des Cossons	16
6. Compromis de vente du lot n°2 de la copropriété des ateliers relais rue Claude Chappe	17
7. Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale CL n 66 au lieu-dit L'Aubrière en vue du déplacement du réseau basse tension	19
8. Enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la Bruzette (entre les rues de Vau Moron et de Châtigny)	20
9. Enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique avenue du Général de Gaulle (entre les rues Alfred de Musset et du Bourg Joly)	21
10. Dénomination du chemin rural cadastré YB n°70 sis au lieu-dit La Haute Moussardière	22
11. Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires de la parcelle cadastrée YB 608 située au lieu-dit Les Huvets	23
12. Présentation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation	26
13. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire	28
14. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des modalités d'organisation de la sélection professionnelle dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire	30
• Questions diverses	32

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

Élection des secrétaires de séance

Madame Nicole BELLANGER pour la majorité et Monsieur Philippe LACROIX pour le groupe Réuni(e)s pour Fondettes, sont élus à l'unanimité, en qualité de secrétaires de séance.

Approbation du PV du 29 septembre 2016

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe LACROIX

Philippe LACROIX : "il y a des propos qui semblent ne pas avoir été rapportés sur le procès-verbal. J'étais déjà intervenu au début du dernier conseil municipal par rapport aux PV des conseils précédents en demandant que l'on utilise le verbatim, vraiment du mot à mot, pour que la retranscription soit plus simple pour les services. Vous m'aviez répondu et dans vos propos il avait été question de tribunal administratif et de personne citée, cela n'apparaît pas, et donc la retranscription me paraît incomplète"

Monsieur le Maire : "la bande sera réécoutée et s'il le faut, on rajoutera éventuellement les phrases qui manquent sur le paragraphe, c'est bien noté.

Il y a t-il d'autres observations sur le procès-verbal ? bien, je vous propose de l'adopter. Le procès verbal est adopté avec une abstention (Philippe LACROIX)"

Retranscription du procès-verbal du conseil municipal du 29 septembre 2016 (page 9)- extrait de la bande son

Monsieur le Maire : "*Monsieur LACROIX, on va rester très calme ce soir, le débat est clos sur le sujet, je ne vais pas débattre sur un procès-verbal qui est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales. Je viens de vous dire que l'agent est seul actuellement au sein de son service. Donc, premièrement, vous respectez les agents municipaux, et deuxièmement, si vous avez du temps, on peut vous embaucher éventuellement au sein du service conseil municipal. Voilà, le PV est conforme au CGCT. Vous n'êtes pas content, vous allez au tribunal administratif comme votre ancien leader qui a été condamné d'ailleurs devant la justice. C'est tout ce que j'ai à vous répondre ce soir.*"

Philippe LACROIX : "*Justement, puisqu'il n'y a pas beaucoup de personnel, autant faire au plus simple*"

Monsieur le Maire : "*La méthode utilisée est la plus simple, c'est ce qui a été vu avec les services, vous n'êtes pas à leur place.*"

● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
16/09/16	DC20160916H158	Commande publique - Convention de prestation de service entre Madame Marion L'ARBALESTRIER psychologue clinicienne et le RAM pour des interventions d'une heure 1 fois par mois (50 €/heure)
16/09/16	DC20160916F159	Commande publique - Marchés de travaux concernant la relance des lots 3, 5 et 8 pour le réaménagement de la salle Georges Migot du Centre Culturel de L'Aubrière (suite à l'appel d'offres infructueux)

		LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
		N°3 : menuiserie intérieures - agencement	SARLABIE de Chinon	9 066,00 €	10 879,22 €
		N°5 : électricité	SARL NOUVEL de Fondettes	4 545,00 €	5 454,00 €
		N°8 : création graphique	Sté VEDIACOM de Fondettes	1 535,00 €	1 842,00€
21/09/16	DC20160921G159	Domaine et patrimoine - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement F 45) pour 588,40 €			
22/09/16	DC20160922G160	Domaine et patrimoine - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement GD 06) pour 113,05 €			
22/09/16	DC20160922G161	Domaine et patrimoine - Renouvellement d'une concession dans le cimetière du cœur de ville (cave urne 10) pour 146,20€			
23/09/16	DC20160923G162	Domaine et patrimoine - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement JD 28) pour 113,05 €			
26/09/16	DC20160926G163	Domaine et patrimoine - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement U D 16) pour 588,40 €			
29/09/16	DC20160929G164	Domaine et patrimoine - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement JD 19) pour 113,05 €			
29/09/16	DC20160929E165	Domaine et patrimoine - Utilisation par l'institut professionnel des métiers du sport des salles sportives de l'Espace municipal de la Choisille dans le cadre de la formation d'étudiants (11,30 € /2 x 4 courts de badminton de l'heure)			
03/10/16	DC20161003G166	Domaine et patrimoine - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement G 43) pour 292,85 €			
05/10/16	DC20161005F167	Commande publique - Marché d'assurance dommage ouvrage pour le centre technique municipal avec la Cie MILLENNIUM INSURANCE COMPAGNY LIMITED de Gibraltar avec les taux suivants : ➤ 0,425 % pour les garanties obligatoires, ➤ 0,035 % pour la garantie facultative éléments d'équipement, ➤ 0,035 % pour la garantie facultative dommages immatériels, ➤ et les taxes à hauteur de 9 % pour les garanties obligatoires et chacune des garanties facultatives, soit pour une assiette de 2 750 353,55 €, un montant provisoire de 14 892,83 € TTC (dont 44,30 € d'autres frais)			
06/10/16	DC20161006F168	Finances locales - Avenant n°2 du contrat de prêt n°0853720 de 180 000 € contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE portant le taux à 2,55 % au lieu de 3,25 %			
06/10/16	DC20161006F169	Finances locales - Avenant n°2 du contrat de prêt n°08061016 de 671 000 € contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE portant le taux à 2,52 % au lieu de 2,98 %			
06/10/16	DC20161006F170	Finances locales - Avenant n°2 du contrat de prêt n°08064631de 1 550 000 € contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE portant le taux à 2,73 % au lieu de 3,40 %			
10/10/16	DC20161010F171	Finances locales - Tarif d'occupation de la place du 11 novembre 1918 par Monsieur PASQUET pour l'installation de son manège du 9 octobre au 31 octobre 2016 (forfait 110 €)			
11/10/16	DC20161011G172	Domaine et patrimoine - Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (emplacement D 1) pour 179,25 €			

11/10/16	DC20161011G173	Domaine et patrimoine - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement G-G28) pour 113,05 €
11/10/16	DC20161011F174	Commande publique - Marché de fournitures d'arbres, arbustes, conifères et plantes vivaces avec la société Chauvire Pépinières de Le Fief Sauvain (lot 1 : arbres, arbustes et conifères) et la société Pépinières Lepaje de Les-Ponts-de-Cé (lot 2 : plantes vivaces). (Montant prévu au budget : 38 000 € TTC)
12/10/16	DC20161012F175	Commande publique - Marché de prestations de service pour la remise à niveau des ordinateurs avec la Société Portables.Org. de Saint-Roch (Montant prévu au budget : 25 000 € TTC)
13/10/16	DC20161013G176	Domaine et patrimoine - Octroi d'une cavurne dans le cimetière du cœur de ville (emplacement 35) pour 56,30 €
13/10/16	DC20161012F177	Commande publique - Marché de renouvellement d'une infrastructure informatique de virtualisation avec la société Tranquil It Systems de Saint-Sébastien-sur-Loire. (Montant prévu au budget 67 000 € TTC)
17/10/16	DC20161017G178	Domaine et patrimoine - Reprise de concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville (1 emplacement A D-06)
18/10/16	DC20161018G179	Domaine et patrimoine - Reprise de concessions funéraires échues dans le cimetière du cœur de ville (8 emplacements)
20/10/16	DC20161020T180	Commande publique - Avenant n°1 au contrat d'entretien n°2014-04 avec la Société MET 37 pour suppression de l'entretien des portes sectionnelles des ateliers relais (nouveau montant 600 € TTC)
25/10/16	DC20161025F181	Commande publique - Marché de travaux de remplacement et remise en état de poteaux incendie avec la société VEOLIA EAU de Jouè-Lès-Tours. Marché à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 €
26/10/16	DC20161026G182	Domaine et patrimoine - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville G G21 pour 113,05 €
26/10/16	DC20161026C183	Commande publique - Convention de prestation de service avec la Protection Civile d'Indre-et-Loire pour le marché de Noël les 17 et 18 décembre 2016 (500 € TTC)
04/11/16	DC20160411F184	Commande publique - Marché de reliure des actes de la collectivité avec l'entreprise RELIURE RICHARD de Bordeaux (1 789,20 € TTC)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques concernant le donner acte du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal.

Christine RENIER souhaite des précisions sur le point n° 177 : **Commande publique** - Marché de renouvellement d'une infrastructure informatique de virtualisation avec la société Tranquil It Systems de Saint-Sébastien-sur-Loire. (Montant prévu au budget 67 000 € TTC).

Hervé CHAPUIS précise qu'il s'agit du serveur de la mairie.

Philippe LACROIX sur le point n° 167 : **Commande publique** - Marché d'assurance dommage ouvrage pour le centre technique municipal avec la Cie MILLENNIUM INSURANCE COMPAGNY LIMITED de Gibraltar, demande s'il n'y a pas de compagnie plus proche, il dit se poser des questions.

Monsieur le Maire : "C'est la procédure des marchés publics, Monsieur LACROIX"

Philippe LACROIX : "J'avais d'autres questions sur les points :

n°168 : **Finances locales** - Avenant n°2 du contrat de prêt n°0853720 de 180 000 € contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE portant le taux à 2,55 % au lieu de 3,25 %.

n° 169 : **Finances locales** - Avenant n°2 du contrat de prêt n°08061016 de 671 000 € contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE portant le taux à 2,52 % au lieu de 2,98 %

n° 170 : **Finances locales** - Avenant n°2 du contrat de prêt n°08064631 de 1 550 000 € contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE portant le taux à 2,73 % au lieu de 3,40 %.

Je pense qu'il s'agit de renégociation de prêts et les taux me paraissent encore élevés par rapport à l'époque actuelle où même des petites entreprises et des particuliers parviennent à obtenir des taux plus intéressants que ceux là"

Monsieur le Maire : "Ce sont des emprunts contractés en 2009 et 2010 et qui ont été renégoiciés avec la banque. La bonne nouvelle c'est que l'on réalise une économie de plus de 107 000 euros. Je trouve cela plutôt pas mal d'économiser une telle somme en ces temps difficiles"

Philippe LACROIX : "On aurait pu faire encore plus d'économie, c'est ce que je veux dire"

Marie-Line ZUCARO intervient : "Je travaille dans le milieu bancaire et je peux vous dire qu'il est normal que dans le cadre de renégociations on se retrouve avec des taux supérieurs aux taux qui peuvent être pratiqués pour des nouveaux clients"

1. Subvention exceptionnelle à l'association des commerçants de Touraine pour la fête du commerce

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BOURLIER, Adjoint au Maire, chargé du sport et de la vie associative, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Comme chaque année, la commission développement économique et emploi propose de répondre à l'appel du Président de la Fédération Départementale des Unions Commerciales (FDUC association de loi 1901 à but non lucratif) qui invite les communes à participer à la troisième édition de la fête du commerce en Touraine du 1er au 16 octobre 2016.

Pour soutenir cette manifestation, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la FDUC à laquelle adhère l'Union Commerciale des Artisans et Professions Libérales (UCAPL) de Fondettes.

La fête du commerce en Touraine fédère l'ensemble des unions commerciales de la FDUC et leurs 1 600 adhérents, commerçants, artisans, professions libérales, afin de valoriser le commerce de détail et de proximité ainsi que les valeurs "accueil, qualité, service", autour d'un jeu (concours et lots à gagner) et à l'aide d'une signalétique commune (affiches, flyers, tombola).

Une communication encore plus diversifiée est prévue cette année :

- une campagne radio avec France Bleu Touraine (avec un jeu tous les matins au moment de l'émission culinaire comprenant 1 cadeau gourmand offert chaque jour du lundi au vendredi)
- un mini-reportage vidéo réalisé dans chaque commune (interview du maire ou de l'adjoint délégué, du président de l'UCAPL et d'un ou deux commerçants), disponible sur You Tube et sur le Facebook de la FDUC et des unions commerciales.

Philippe LACROIX : "On avait déjà donné cette subvention l'an dernier et j'étais intervenu pour dire que l'on allait voter la subvention avec réserve mais je ne suis toujours pas persuadé que d'aider les unions commerciales soit dans les compétences de la Municipalité"

Monsieur le Maire : "C'est une subvention qui a été accordée aussi sous le précédent mandat et que vous avez votée d'ailleurs vous même. Il est vrai qu'il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Vous avez le droit de changer d'avis ce soir, j'en prends acte"

Monsieur le Maire demande à Monsieur DEBEURE de quitter la salle avant le vote, puisqu'il est vice-président de la FDUC depuis plusieurs années.

DL20161117M01 – Finances locales

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique et emploi du 7 novembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur BOURLIER,

Considérant qu'il importe de contribuer au dynamisme de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € (trois cents euros) à la Fédération Départementale des Unions Commerciales (domiciliation : 4 bis rue Jules Favres BP 41028 - 37010 Tours cédex 1) pour l'organisation de la fête du commerce en Touraine.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur budget principal de l'exercice en cours (article 6574).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

[Monsieur DEBEURE reprend sa place pour la suite de l'ordre du jour.](#)

2. Avenants aux marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de l'avancement du chantier de construction du Centre Technique Municipal, la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 7 novembre 2016, propose l'adoption de plusieurs avenants aux marchés de travaux.

Ces adaptations sont présentées ci-après :

- Avenants aux marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal -					
Lots/entreprise	Travaux	Plus-value HT	Moins value HT	TOTAL HT	% global
1a gros- oeuvre Sté BERNEUX	Arbalétriers en créneaux		- 1 720,80 €	4 254,94 €	2,56
	Modification isolant	+ 5 975,74 €			
1b structure bois Entreprise BOUSSIQUET	Habillage bois finition	+ 3 348,90 €		8 161,99 €	0,17
	Modification des lisses support du "danpalon" en bois		- 1 086,75 €		
	Lisse de support pour contre bardage	+ 5 899,84 €			
02 couverture: Entreprise METAL 37	Contre bardage	+ 5 681,00 €		2 966,00 €	1,92
	Supports potelets hors garde corps		- 2 715,00 €		
MONTANT TOTAL DES AVENANTS				15 382,93 €	

RECAPITULATIF FINANCIER GLOBAL DES MARCHES CTM	
Montant initial des Marchés H.T.	2 011 590,45 €
Montant des avenants du mois de juillet 2016 H.T.	- 1 417,26 €
Montant des avenants proposés H.T.	15 382,93 €
Nouveau montant des marchés H.T.	2 025 556,12 €
Pourcentage d'augmentation	0,69 %

Pour mémoire lors de la relance des lots 5 A et 5 B, une économie de 8 294,02 € H.T a été réalisée.

Philippe LACROIX : "J'en ai déjà parlé lors de conseils municipaux précédents, je crois qu'il s'agit d'erreurs au niveau de l'architecte ou du maître d'ouvrage. Certains éléments ne devraient-ils pas être pris en charge par eux ou par leurs assurances ? parce que c'est facile de faire payer les collectivités. Au début de son mandat, Monsieur GARRIDO avait évoqué le surcoût des travaux à la charge des collectivités par rapport aux prix pour les particuliers. Si le particulier défend bien ses intérêts, il ne va pas payer le supplément. C'est dommage pour la collectivité"

François PILLOT : "La globalité de ces mises au point représente environ 7 000 € sur la totalité du marché qui s'élève à environ 2 025 000 €. C'est une exigence des services du coordonnateur de sécurité SOCOTEC pour une raison de résistance de "danpalon". Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une erreur de conception, c'est une recommandation de sécurisation. Il s'agit de ce que l'on appelle les lisses de support pour contre-bardage qui représentent à elles deux environ 5 600 € et 5 800 € et qui sont nécessaires d'après le SPS, c'est une demande de cette autorité"

Monsieur le Maire "Ce qui compte c'est de rester dans l'enveloppe, Monsieur LACROIX, et pour le moment c'est le cas"

DL20161117M02 – Commande publique

Le Conseil Municipal,

Vu l'ancien code des marchés publics et notamment les articles 28 et 43,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment les articles 27 et 139,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2014 désignant le bureau d'architecture VALLET DE MARTINIS en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation du Centre Technique Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 relative à l'adoption de l'autorisation de programme et des crédits de paiements pour la construction du Centre Technique Municipal, modifiée le 29 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux des lots 1A, 1B, 2, 4, 6, 7, 8, 9, 11, 12 et 13 pour la construction du centre technique municipal,

Vu la délibération du 25 février 2016 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux des lots 3 et 10 pour la construction du centre technique municipal,

Vu la délibération du 29 mars 2016 autorisant le Maire à signer les marchés de travaux des lots n° 5a (porte

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 7 novembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur PILLOT,

Considérant que l'avancement du chantier de construction du Centre Technique Municipal nécessite des adaptations aux marchés en cours d'exécution,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les avenants relatifs aux marchés de construction du Centre Technique Municipal comme suit :

- Avenants aux marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal -					
Lots/entreprise	Travaux	Plus-value HT	Moins value HT	TOTAL HT	% global
1a gros- oeuvre Sté BERNEUX	Arbalétriers en créneaux		- 1 720,80 €	4 254,94 €	2,56
	Modification isolant	+ 5 975,74 €			
1b structure bois Entreprise BOUSSIQUE	Habillage bois finition	+ 3 348,90 €		8 161,99 €	0,17
	Modification des lisses support du "danpalon" en bois		- 1 086,75 €		
	Lisse de support pour contre bardage	+ 5 899,84 €			
02 couverture: Entreprise METAL 37	Contre bardage	+ 5 681,00 €		2 966,00 €	1,92
	Supports potelets hors garde corps		- 2 715,00 €		
MONTANT TOTAL DES AVENANTS				15 382,93 €	

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015 modifiée le 29 mars 2016.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 24/11/2016
Publication : 25/11/2016

3. Marchés de travaux pour la construction de la halle commerciale et culturelle et du parvis au lieu-dit L'Aubrière dans le cœur historique

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Le groupement d'entreprises constitué par le bureau d'architecture Bourgueil & Rouleau, le cabinet 3^{ème} Nature, racheté dernièrement par AIR&GEO, et EGIS, a été désigné par décision du Maire le 18 décembre 2015, en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation de la halle commerciale et culturelle et de son parvis.

Le projet arrêté faisant l'objet de la demande de permis de construire en cours d'instruction comprend la création d'un bâtiment (halle) de 1 030 m² et la création d'un parvis de 2 000 m². La halle possédera une nef centrale, la charpente sera mise en valeur par des fermes en bois/acier et deux ensembles vitrés. Le bâtiment sera constitué d'acier galvanisé et doté de volets persiennés dont la structure acier sera elle-même composée de lames.

La demande de permis de construire a reçu un avis conforme, sans réserve, de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

Extrait de l'appel d'offres

Une consultation a été lancée le 21 septembre 2016, avec publicité de l'avis d'appel public à concurrence, sur les sites du BOAMP et de la Ville, et mise en ligne du dossier de consultation sur la plate-forme achatpublic.com, afin d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation se décomposait en 9 lots et la date de remise des offres était fixé au 14 octobre 2016 à 12h00.

N° du lot	Désignation	Offres reçues
Lot 1	VRD – ESPACES VERTS	6
Lot 2	FONDATEMENTS - GROS OEUVRE	5
Lot 3	CHARPENTE MIXTE ACIER BOIS – FAUX PLAFONDS BOIS	6
Lot 4	COUVERTURE ZINC	9
Lot 5	MENUISERIES EXTERIEURES	4
Lot 6	SERRURERIE	3
Lot 7	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	2
Lot 8	FONTAINE	2
Lot 9	ECLAIRAGE PUBLIC	3

Les plis ont été ouverts et les offres analysées. Afin d'obtenir la meilleure offre technique et financière, des négociations ont eu lieu pour chacun des lots.

Pour rappel, le montant de l'AP/CP voté par délibération en date du 15 octobre 2015 est de 2 075 000 € TTC pour le projet de la construction de la halle dans le cœur historique.

Christine RENIER : "Dans la logique de notre positionnement sur la construction de cette halle, nous ne voterons pas favorablement sur cette délibération"

Monsieur le Maire : "C'est très cohérent"

Philippe LACROIX : "Nous de même".

DL20161117M03 – Commande publique

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 27,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2015, modifiée le 29 mars 2016, relative à l'adoption de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction d'une halle dans le cœur historique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2016 portant autorisation de dépôt de la demande de permis de construire pour la création d'une halle commerciale et culturelle au lieu-dit L'Aubrière, dans le cœur historique,

Vu les résultats de la consultation lancée le 21 septembre 2016 et les négociations,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 voix contre (groupe Réuni(e)s pour Fondettes et groupe Agir pour Fondettes),

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux pour la construction de la halle commerciale et culturelle et de son parvis au lieu-dit L'Aubrière, dans le cœur historique, avec les entreprises attributaires et pour les montants ci-après :

Lot	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
Lot 1 VRD – ESPACES VERTS	EIFFAGE ZA La Pommeraye 37 320 ESVRES	460 202,55 € offre avec parvis en béton érodé	552 243,06 €
Lot 2 FONDATIONS GROS OEUVRE	BERNEUX ZI rue de la Ferronnerie 37 530 NAZELLES NEGRON	141 490,04 €	169 788,05 €
Lot 3 CHARPENTE MIXTE ACIER BOIS – FAUX PLAFONDS BOIS	BOUSSIQUET 10 rue Emile Delataille – BP244 37 502 CHINON CEDEX	298 687,82 € offre avec l'ensemble de la charpente laquée	358 425,38 €
Lot 4 COUVERTURE ZINC	BOUSSIQUET 10 rue Emile Delataille – BP244 37 502 CHINON CEDEX	99 582,48 €	119 498,98 €
Lot 5 MENUISERIES EXTERIEURES	SARL TREFOUS 20 rue Francis Perrin ZA la Bouchardière 37 260 MONTS	55 000,00 €	66 000,00 €
Lot 6 SERRURERIE	SARL TREFOUS 20 rue Francis Perrin ZA la Bouchardière 37 260 MONTS	165 000,00 €	198 000,00 €
Lot 7 ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES	EIFFAGE ENERGIE VAL DE LOIRE 6/8 rue Denis Papin 37 304 JOUE-LES-TOURS	109 793,81 €	131 752,57 €
Lot 8 FONTAINE	SIREV ZI Les Claveries CS 60081 49 182 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU CEDEX	51 481,46 € offre avec 11 jets couleur	61 777,75 €
Lot 9 ECLAIRAGE PUBLIC	BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES Les Grands Champs 37 390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	23 275,95 €	27 931,14 €
TOTAL		1 404 514,11 €	1 685 416,93 €

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus dans l'autorisation de programme adoptée par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2015, modifiée le 29 mars 2016.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25/11/2016

Publication : 25/11/2016

4. Demande de permis d'aménager pour la réalisation du parc de stationnement de l'espace aquatique communautaire au lieu-dit Les Grands Champs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 7 novembre 2016 propose de programmer en 2017 le lancement des travaux de viabilisation et d'aménagement du parc de stationnement de "l'Espace Aquatique communautaire de l'agglomération" qui devrait voir le jour sur le site des Grands Champs à l'horizon 2019.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé par décision du Maire le 1er septembre 2016 (DC20160601F153) avec le Bureau d'études techniques (BET) A2i de Joué-lès-Tours pour la réalisation d'un avant-projet prévisionnel des travaux de viabilisation et d'aménagement sur l'ensemble des parcelles des Grands Champs. La mission comprend le montage du permis d'aménager et du dossier "loi sur l'eau". Un schéma de principe de circulation a été réalisé pour anticiper, entre autres, la gestion hydraulique et la gestion des déplacements.

Compte tenu du nombre de places de stationnement (supérieur à 49), les travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis d'aménager auprès du service de l'urbanisme au titre de l'article R 421-19 du code de l'urbanisme. De plus, le code de l'environnement prévoit une demande d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau pour les projets d'ensemble dont l'emprise est supérieure à 1 hectare.

Implantation et abords

Le parc de stationnement sera positionné le long de la rue Alfred de Musset à gauche de la piscine d'intérêt communautaire. Sa desserte est envisagée au moyen d'une contre allée dans l'objectif de garder un trafic fluide sur la rue Alfred de Musset. Cette contre allée sera bordée d'un trottoir côté parkings et d'une piste cyclable double sens côté Alfred de Musset afin de favoriser les modes de déplacement doux.

Des arbres seront plantés en front de parkings pour une intégration harmonieuse dans l'environnement existant. Le parc de stationnement sera arboré au niveau de sa périphérie et également à chaque noue sur la partie Sud et Est. Sur la partie Ouest, des arbres de grandes frondaisons formeront des écrans végétalisés afin de retrouver l'esprit campagne du lieu.

Le projet de parc de stationnement comprend 111 places dont 4 places PMR, les parties végétalisées entre les places de stationnement seront réalisées sous forme de noues de 40 cm de profondeur ceinturées par des murets en gabion. Le revêtement prévu est en enrobé noir, les cheminements doux seront en béton désactivé ou balayé.

Il est donc proposé d'autoriser, Monsieur le Maire à signer la demande de permis d'aménager et la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, afin de respecter le calendrier de l'opération.

Christine RENIER : "On ne peut que se réjouir si on nous promet de pouvoir se garer à la piscine, c'est déjà pas mal. On a hâte. En commission, en effet, Monsieur GARRIDO a parlé des plans de cette piscine que l'on attend avec impatience, ça a l'air d'être promis pour la prochaine commission aménagement urbain. Oui, d'autant plus que l'on a entendu le jour de l'inauguration de "Votre" gymnase que vous aviez arraché une très belle piscine, on est impatient de savoir si c'est en cohérence avec les plans initiaux..."

Monsieur le Maire : "MADAME RENIER..."

Christine RENIER : "On peut être impatient et se réjouir de cette piscine quand même"

Monsieur le Maire : "Très bien... C'est une très bonne nouvelle et j'en profite également pour saluer mes deux prédécesseurs Gérard GARRIDO et Michel PASQUIER qui eux aussi s'étaient battus pour obtenir la piscine et je remercie le nouveau Président de l'agglomération qui a accepté de la financer puisque dix millions d'euros, ce n'est pas négligeable.

Lorsqu'en bureau des maires, on présente une AP/CP de 10 millions d'euros, ça fait débat autour de la table. Il y a le rêve et après la réalité. Tout le monde a contribué, je crois, et surtout mes deux prédécesseurs, à ce que cette piscine puisse se réaliser. Je m'en réjouis principalement pour les Fondettois et pour l'ensemble de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus car les enfants du Nord-Ouest pourront venir profiter de ce centre aquatique pour apprendre à nager. Je vous rappelle que c'est la première priorité de notre Communauté d'agglomération. Tant mieux pour Fondettes. Donc, aujourd'hui, on présente ce permis d'aménager pour les services de Tour(s)plus. Pour répondre à Madame RENIER, et suite à la demande de Monsieur GARRIDO, je vous informe que l'architecte s'est engagé à venir présenter au conseil municipal l'espace aquatique avant la fin d'année. Il procède actuellement à des ajustements sur ses esquisses"

Gérard GARRIDO : "J'allais dire, à chacun son mentor et je voulais, à propos de cette piscine, avoir une pensée émue pour le Président de Tour(s)plus Jean GERMAIN qui avait donné son accord et qui était venu annoncer la construction de cette piscine à Fondettes. C'est avec beaucoup d'émotion que je pense à sa disparition et à ce que cet homme là a représenté pour nous tous.

Monsieur le Maire : "Je ne peux que souscrire à vos propos. On aura d'ailleurs une pensée pour Jean GERMAIN, le jour de l'inauguration et je fais confiance à l'élégance du Président de Tour(s)plus pour cela.

Philippe LACROIX : "Je voudrais savoir si la rue Alfred de Musset sera terminée jusqu'au rond-point des Cochardières et si un bassin de rétention est prévu pour la récupération des eaux pluviales des Grands Champs. Apparemment le parking se situe en bord de route, a-t-on prévu une mutualisation avec les futures structures sportives et culturelles qui seront aménagées sur le site et que l'on ne voit pas apparaître sur les plans ? autrement dit, est-ce que le parking sera bien placé pour être facilement mutualisable avec les réalisations futures ?

Monsieur le Maire : "Vous aurez toutes les réponses à ces questions lors de la prochaine commission. Toutefois, je peux vous certifier que la rue Alfred de Musset sera terminée puisque nous avons négocié avec Tour(s)plus pour que l'achèvement de cette voie coïncide avec celui de la piscine"

DL20161117M04 – Domaine et patrimoine

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-19,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles R.214-1 et R.214-34,

Vu la décision du maire DC20160601F153 en date du 1er septembre 2016 relative à la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour la viabilisation du secteur des Grands champs et son aménagement,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 7 novembre 2016,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande de permis d'aménager pour la réalisation des parkings de "l'Espace aquatique communautaire de l'agglomération" ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à signer tout document et à accomplir toutes formalités administratives en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

5. Acquisition de la parcelle YH n°767 située 26 rue des Cossons

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Commune souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YH n° 767 située n°26 rue des Cossons, afin que les ouvrages publics destinés au traitement des eaux pluviales puissent être intégrés au domaine communal.

Les propriétaires ont donné leur accord pour céder ce terrain d'une superficie de 15 m², moyennant le prix de 1 euro symbolique, les frais de géomètre et d'acte notarié étant à la charge de la ville (excepté les frais d'acte de mainlevée d'hypothèque ou tout autre frais nécessaire à la réalisation authentique de la vente).

DL20161117M05 – Domaine et patrimoine

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1042,

Vu la promesse de cession signée par les vendeurs le 10 juin 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 7 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section YH sous le n°767, d'une superficie de 15 m², moyennant le prix de 1 euro symbolique .

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tous les documents s'y rattachant ;

- **DÉCIDE** que :

- le document d'arpentage établi par un géomètre-expert est à la charge de la Commune,
- la présente acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune .

- **DIT** que :

- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours (article 2112).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

6. Compromis de vente du lot n°2 de la copropriété des ateliers relais rue Claude Chappe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé la vente du lot 2 de la copropriété des ateliers relais situé 6 rue Claude Chappe. Or l'acquéreur n'ayant pas donné une suite favorable, il est aujourd'hui proposé de céder ledit lot à un autre candidat.

Le contexte et les conditions de la vente sont rappelées et modifiées comme suit :

Afin de développer son économie locale et de permettre à des entreprises de venir s'installer sur la commune et de débiter leurs activités, la ville de Fondettes a réalisé en 2004 la construction de trois ateliers relais, sur la parcelle cadastrée ZP n° 392 située rue Claude Chappe, d'une superficie globale de 3 142 m². La Ville a conclu avec les occupants de ces ateliers des baux dérogatoires puis des baux commerciaux.

Aujourd'hui, dans le cadre de la gestion active de son patrimoine, la ville a souhaité procéder à la cession de ces trois locaux faisant partie de son patrimoine privé. Un géomètre a été mandaté pour la mise en copropriété de ces trois locaux professionnels. L'état descriptif de division et le règlement de copropriété ont été réalisés par le cabinet de géomètres-experts Géoplus le 17 septembre 2015.

Monsieur LAGOGUE Roland, représentant la société Servicimmo, a émis le souhait de se porter acquéreur du lot n° 2 de la copropriété, situé 6 rue Claude Chappe. Il est donc proposé de céder, en l'état, à la SCI en cours de création ou à toute autre société ou personne physique qui s'y substituerait, représentée par Monsieur LAGOGUE Roland, le lot n° 2 de la copropriété situé 6 rue Claude Chappe, comprenant un local d'une superficie de 251,95 m² et une quote-part des parties communes, conformément aux certificats de mesurage, descriptif de division et règlement de copropriété sus-visés, moyennant le prix de 125 000 euros net vendeur.

Ledit lot n° 2 est composé d'un atelier, de quatre pièces principales, d'une entrée, d'un dégagement, d'une salle d'eau, de deux WC, d'un local technique, d'un débarras et d'un escalier privatif, le tout représentant les 300 millièmes de la propriété indivise du sol et des parties communes.

Les services fiscaux ont estimé la valeur vénale du bien le 25 octobre 2016 à 115 000 €.

La vente se fera sous la condition suspensive de l'obtention de prêts bancaires par la SCI en cours de création, cette dernière s'engageant à déposer ses demandes de prêts dans le mois suivant la signature du compromis de vente.

Le compromis de vente est consenti pour une durée de 6 mois, à compter de sa signature par les parties. La Commune, en contre-partie de l'immobilisation du bien, demande au bénéficiaire du compromis de vente le versement d'un dépôt de garantie dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente. La rédaction du compromis de vente sera confiée à Me François Martini de l'Etude notariale de Fondettes 7 rue du Cèdre, l'acquéreur étant représenté par Me Jacques Chabassol 40 rue Emile zola 37000 TOURS. Les frais de géomètre seront à la charge de la ville et les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le compromis de vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Philippe LACROIX : "est-ce que l'acquéreur précédent, qui n'a pas donné suite à l'achat, était occupant des locaux ? "

Jean Paul LAUNAY répond par la négative.

Gérard GARRIDO : "Qu'advientra t-il du budget annexe commerces ?"

Monsieur le Maire : "Il sera conservé pour le moment"

Gérard GARRIDO : "Pour l'euro symbolique ? parce qu'en principe, il devrait être transféré au 1er janvier 2017 à la Communauté"

Monsieur le Maire : "C'est la commission des finances de l'Agglomération qui va prendre la décision avant la fin de l'année en cours"

Gérard GARRIDO : "Parce que dans la logique de ce que nous faisons là, il serait bon de le vider"

Monsieur le Maire : "C'est ce que je pense aussi. Ne vous inquiétez pas, comme pour les ateliers relais, on récupérera l'argent, on ne laisse rien "

Gérard GARRIDO : "Je m'en doutais, vous me rassurez"

Monsieur le Maire : "On vous informe dès que l'on obtient la réponse"

DL20161117M06 – Domaine et patrimoine

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, modifiée,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1840 A du Code général des impôts,

Vu l'état descriptif de division et le règlement de copropriété établis par le cabinet de géomètres-experts Géoplus le 17 septembre 2015.

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 25 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 7 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de céder à la SCI en cours de création ou à toute autre société ou personne physique qui s'y substituerait, représentée par Monsieur Roland LAGOGUÉ le lot n° 2 de la copropriété des ateliers professionnels situés sur la parcelle ZP n° 392 rue Claude Chappe, moyennant le prix de 125 000 € net vendeur ;

- **FIXE** le montant du dépôt de garantie à 5 % du prix de vente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer le règlement de copropriété et l'état descriptif de division au service de la publicité foncière de Tours et à signer le compromis de vente ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente ;

- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au budget commerces et que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget commerces de l'exercice en cours ;

- **DIT** que la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville de Fondettes sera réalisée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M14 ;

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à la vente du lot 2 de la copropriété des ateliers relais situé 6 rue Claude Chappe.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

7. Convention avec ENEDIS pour la mise en servitude de la parcelle communale CL n 66 au lieu-dit L'Aubrière en vue du déplacement du réseau basse tension

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre du dévoiement du réseau basse tension rue de l'Aubrière, ERDF devenu ENEDIS propose l'établissement d'une convention de mise en servitude de la parcelle communale cadastrée CL n° 66.

A ce titre, la commune reconnaît à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure une canalisation souterraine ainsi que ses accessoires, dans une bande de un mètre de large sur une longueur de 68 mètres environ
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Poser un ou plusieurs coffrets et ou ses accessoires sur la dite parcelle.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur ladite propriété ses agents ou ceux de ses entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. La commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages décrits ci-dessus et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant sur une emprise moindre.

La servitude est consentie à ENEDIS à titre gratuit. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ENEDIS.

Christine RENIER : "Pourquoi ce déplacement ?"

Jean-Paul LAUNAY : "Ce dévoiement est nécessaire dans le cadre de la réalisation de la halle"

DL20161117M07 – Domaine et patrimoine

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 7 novembre 2016,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des terrains communaux,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adopter la convention à intervenir avec ENEDIS (siège social 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cédex), à titre gratuit, pour la mise en servitude de la parcelle cadastrée CL n° 66 sise au lieu-dit «L'Aubrière » pour le dévoiement du réseau basse tension, aux conditions reprises dans l'exposé.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

- **PRÉCISE** que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais d'ENEDIS.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

8. Enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de la Bruzette (entre les rues de Vau Moron et de Châtigny)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sont envisagés rue de La Bruzette, dans la partie située entre la rue de Vau Moron et la rue de Châtigny.

Selon un chiffrage estimatif, réalisé par le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) à partir de l'étude préliminaire, le montant global de l'opération s'élèverait à 182 396,54 € TTC, la participation communale pour cette opération s'élèverait à 15 199,71 € NET.

DL20161117M08 – Voirie

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 7 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique rue de La Bruzette, dans la partie située entre la rue de Vau Moron et la rue de Châtigny, aux conditions ci-après :

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie - rue de La Bruzette, dans la partie située entre la rue de Vau Moron et la rue de Châtigny - Estimation de la dépense	
Prestations d'étude et de travaux	Montant HT en €
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	11 259,05
Travaux de dissimulation du réseau électrique	123 454,45
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination, ...)	17 283,62
Sous-total HT	151 997,12
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION HT	151 997,12
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	136 797,41
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT NET	15 199,71
Pour information : montant global de l'opération TTC	182 396,54

* taux de participation exceptionnel 2016

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

9. Enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique avenue du Général de Gaulle (entre les rues Alfred de Musset et du Bourg Joly)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Des travaux d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique sont envisagés, avenue du Général de Gaulle, dans la partie située entre la rue Alfred de Musset et la rue du Bourg Joly.

Selon un chiffrage estimatif, réalisé par le Syndicat d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) à partir de l'étude préliminaire, le montant global de l'opération s'élèverait à 469 811,13 € TTC, la participation communale pour cette opération s'élèverait à 39 150,93 € NET.

DL20161117M09 – Voirie

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 7 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un accord de principe pour engager la Ville dans l'opération d'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique avenue du Général de Gaulle, dans la partie située entre la rue Alfred de Musset et la rue du Bourg Joly, aux conditions ci-après :

Dissimulation du réseau de distribution publique d'énergie - avenue du Général de Gaulle, dans la partie située entre la rue Alfred de Musset et la rue du Bourg Joly. Estimation de la dépense	
Prestations d'étude et de travaux	Montant HT en €
Etudes et établissement des conventions de réseau et de branchement	29 000,69
Travaux de dissimulation du réseau électrique	317 989,99
Prestations diverses estimées à 14 % et calculées au réel en fin de chantier (masse rocheuse, déviation, frais de coordination, ...)	44 518,60
Sous-total HT	391 509,28
Coefficient d'actualisation	1,0000
MONTANT TOTAL ACTUALISE DE L'OPERATION HT	391 509,28
Quote-part prise en charge par le SIEIL (90 %*)	352 358,35
MONTANT RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE HT NET	39 150,93
Pour information : montant global de l'opération TTC	469 811,13

* taux de participation exceptionnel 2016

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

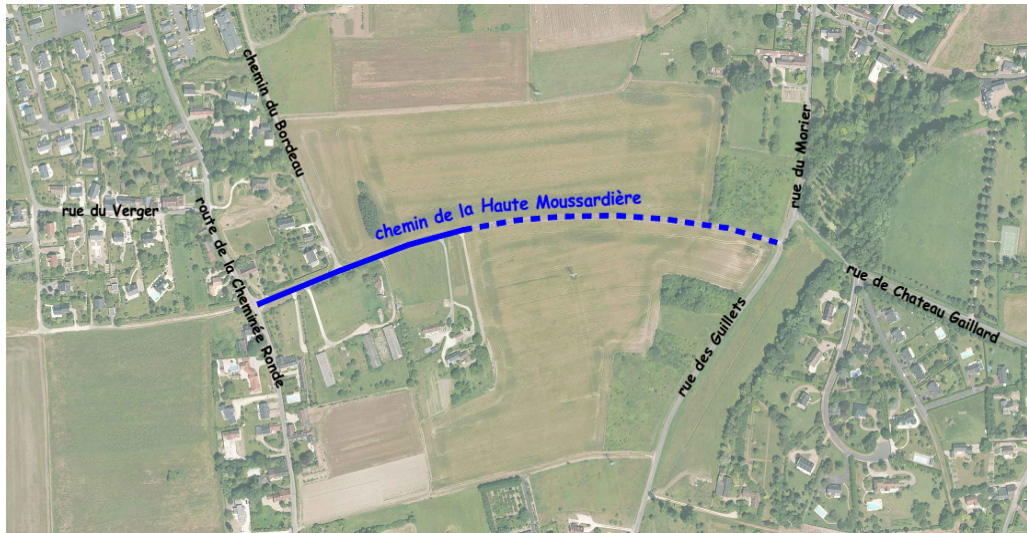
Publication : 25/11/2016

10. Dénomination du chemin rural cadastré YB n°70 sis au lieu-dit La Haute Moussardière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à une demande d'autorisation d'urbanisme en vue de la construction d'une habitation, la commission aménagement urbain, cadre de vie et développement durable, réunie le 7 novembre 2016, propose de dénommer officiellement le chemin rural (YB n°70 de 5 510 m²) situé entre la route de la Cheminée Ronde et la rue des Guillets.

Ce chemin situé au lieu-dit La Haute Moussardière, dessert plusieurs maisons. Il est proposé de dénommer cette voie : **Chemin de La Haute Moussardière**.



DL20161117M10 – Voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-28,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 7 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLON,

Considérant qu'il convient de localiser les habitations, notamment en cas d'intervention des services de sécurité et de secours,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de dénommer le chemin rural cadastré section YB 70 situé entre la route de la Cheminée Ronde et la rue des Guillets : "**Chemin de La Haute Moussardière**";

- **DIT** que les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 2152).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

11. Projet Urbain Partenarial avec les propriétaires de la parcelle cadastrée YB 608 située au lieu-dit Les Huvets

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Contexte

Les propriétaires de la parcelle YB 608, d'une superficie de 3 265 m², ont demandé par déclaration préalable, le 26 octobre 2016, la division de leur propriété en deux lots à bâtir au lieu-dit Les Huvets, avec accès depuis la rue Léonard de Vinci.

Actuellement, la rue Léonard de Vinci n'est pas suffisamment carrossable ; les travaux nécessaires à l'aménagement de cette rue, permettant l'accès aux lots à bâtir, sont estimés à 58 878 € HT, soit 70 173 € T.T.C. dont 11 511 € de F.C.T.V.A. (16,404%).

La loi n°2009-323 du 25 mars 2009, modifiée par la loi ALUR du 24 mars 2014, a instauré le Projet Urbain Partenarial (PUP), outil juridique contractuel permettant le financement du coût de certains équipements publics par des personnes privées (articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du code de l'urbanisme).

Une convention de Projet Urbain Partenarial précise les équipements à réaliser pris en charge pour partie par ces personnes privées porteurs de projet d'aménagement ainsi que les modalités et délais de paiement.

Il est donc proposé de conclure avec les propriétaires porteurs de ce projet d'aménagement, une convention de PUP déterminant notamment le financement des travaux à réaliser pour l'aménagement de la rue Léonard de Vinci.

Conditions

Il sera demandé aux propriétaires du projet une participation à hauteur de 70 % du montant TTC estimé des travaux duquel est déduit le F.C.T.V.A., soit 41 063 €.

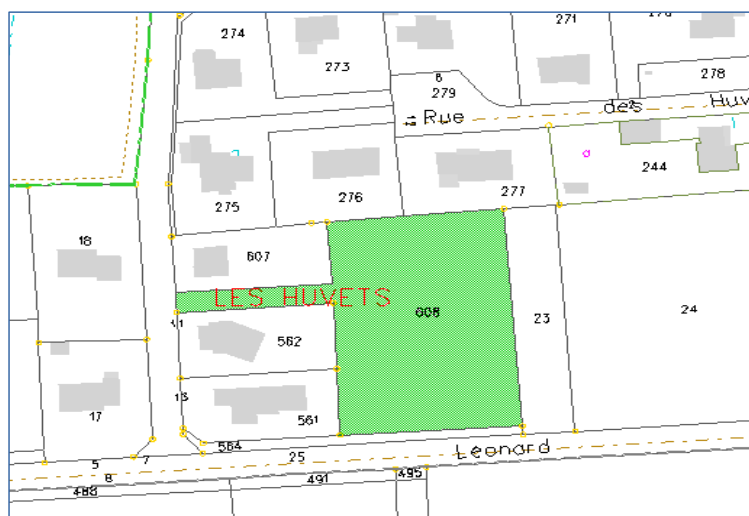
La convention de PUP précise également que les-dits travaux doivent être réalisés au plus tard le 1^{er} mai 2017 et que le périmètre de l'opération est exonéré de taxe d'aménagement durant cinq années conformément à l'article R.332-25-3 du code de l'Urbanisme.

De plus, les particuliers porteurs de projet s'engagent à procéder au paiement de leur participation au PUP avant le 17 novembre 2018.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 7 novembre 2016, a émis un avis favorable ;

Philippe LACROIX demande si le chemin que l'on voit sur le plan du diaporama est un accès sur la rue des Clérisseaux qui fait partie du terrain concerné ?

Jean-Paul LAUNAY explique : "C'est le chemin qui revient sur la Cheminée Ronde et l'on voit, de façon adjacente, la rue des Huvets. Quand vous venez de la rue des Pivottières, vous empruntez une partie qui est en enrobé et après vous arrivez sur un chemin d'exploitation. Sur votre gauche, se trouve la rue des Huvets qui dessert un certain nombre de pavillons, au delà une maison fait l'angle et si vous continuez vous voyez un terrain à construire, c'est celui dont il s'agit. La rue Léonard de Vinci est traversière".



DL20161117M11 – Voirie

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 et R.332-25-3,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 7 novembre 2016,

Vu la déclaration préalable déposée le 26 octobre 2016 pour la division de la parcelle YB 608 en deux lots à bâtir au lieu-dit Les Huvets, avec accès depuis la rue Léonard de Vinci.

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial avec les particuliers porteurs de projets propriétaires de la parcelle YB 608, d'une superficie de 3 265 m², dans le cadre de la division de leur propriété en deux lots à bâtir au lieu-dit Les Huvets, avec accès depuis la rue Léonard de Vinci ;

- **DECIDE** de demander aux porteurs de projets une participation à hauteur de 70 % du montant T.T.C., estimé des travaux duquel est déduit le F.C.T.V.A. ;

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant, aux conditions suivantes :

MONTANT DES TRAVAUX ET DES PARTICIPATIONS	
PUP - Travaux d'aménagement de la rue Léonard de Vinci sur sur 73 mètres linéaires	
Libellé	Montant
<u>Détail des travaux</u>	
➤Pose d'un collecteur eaux pluviales phi 300 et branchements d'eaux pluviales à charge des porteurs de projet	
➤Réalisation d'un fond de forme et fermeture par un enrobé, pose de deux candélabres, renforcement de la défense incendie et pose d'un P.I., extension du réseau électrique	
Coût total des travaux H.T.	58 878 €
Coût total des travaux T.T.C. (TVA 20%)	70 173 €
FCTVA : 16,404 %	11 511 €
Montant à la charge des particuliers porteurs de projet sur la parcelle YB 608	41 063 €

- **DIT** que la convention de Projet Urbain Partenarial signée sera consultable à la Mairie au service urbanisme aux heures d'ouverture du service et annexée au Plan Local d'Urbanisme lors d'une prochaine modification du document d'urbanisme.

- **DIT** que mention de la signature de la convention ainsi que du lieu où le document peut être consulté sera affichée un mois en Mairie et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville conformément aux articles R.332-25-2 du Code de l'Urbanisme et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

12. Présentation de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Contexte

Le Val de Tours est classé en tant que territoire à risque important (TRI) au sens de la directive européenne inondation, transposée par la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Ce classement induit l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) pour le territoire, mobilisant l'ensemble des acteurs concernés.

Le 21 septembre 2015, une SLGRI pour le val de Tours a été engagée conjointement avec Tour(s)plus et les services de l'Etat conformément au dispositif prévu par la loi du 12 juillet 2010 dans les territoires à risque important (TRI) au sens de la directive inondation de 2007.

Depuis cette date, les réunions de travail animées par l'agence d'urbanisme (ATU) et la direction départemental des territoires (DDT), avec le concours de l'Établissement public Loire, ont permis de mettre au point un projet de stratégie qui sera partagé avec les acteurs sociaux-économiques du territoire et les habitants pour aboutir à un plan d'actions.

Dans ces conditions, et avant la mise en oeuvre du volet opérationnel, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Extrait de la présentation à la commission aménagement urbain-cadre de vie-économie verte (07/11/16)

A - Un territoire à risque important

Les chiffres-clés du territoire à risque important :

- 18 communes, dont 5 entièrement inondables
- 5 vals endigués (Tours, Marmoutier, Saint-Avertin, Luynes, Villandry)
- 130.000 personnes résident dans le territoire à risque important dont plus de 40.000 à moins de 600 mètres des digues.
- 60.000 emplois
- 48 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- 4 sites SEVESO dont 3 seuils hauts
- 74,9 km de digues (dont 19,4 km pour le seul Val de Tours)

Les équipements :

- de grands équipements publics (hôpitaux, établissements scolaires, stations d'épuration...)
- de nombreuses infrastructures structurantes d'intérêt national ou européen (autoroutes A10 et A85, LGV, autres réseaux ferrés)
- d'autres infrastructures telles que le boulevard périphérique (RD37), le tramway
- de nombreux réseaux (gaz, électricité, numérique...).

B - Les axes majeurs de la SLGRI

Les réflexions menées d'octobre 2015 à mai 2016, lors de huit ateliers de travail des élus, animés par les services de l'État, l'ATU et l'EP Loire, ont permis de partager les valeurs fondamentales pour vivre avec ce risque dans le cadre de pratiques responsables et acceptables. Trois axes majeurs se sont dégagés, interrogeant le mode de développement du val, l'atténuation de sa vulnérabilité, ainsi que la préparation des acteurs à une crue majeure.

➔ Pour un développement du val résolu et résilient

Un Val qui entretient sa dynamique

- Démographique
- Economique
- Patrimoniale

Un Val qui reste dans son enveloppe urbaine

- Saisir les opportunités pour réduire l'empreinte urbaine
- Agir sur le bâti existant et la construction neuve
- Définir la place des activités/équipements stratégiques, sensibles ou dangereux

Un Val qui cultive ses espaces non bâtis

- Définir un projet agronaturel créateur de valeurs économiques et d'usages pour les espaces en dehors de l'enveloppe urbaine

➔ **Pour un aléa accepté et une vulnérabilité maîtrisée**

Ecarter les risques de rupture de digue : faire « la part de l'eau »

Surverse : ceci n'a pas pour objectif d'éviter l'inondation de la zone agglomérée, mais de réduire significativement la probabilité d'une rupture de digue. La localisation de ces points de surverse reste à préciser mais la surverse principale doit être aménagée en amont

- Porter le niveau de sûreté des digues sur l'occurrence choisie
- Envisager, dans le cœur urbain, des tertres ponctuels. *Ils ne pourront exister que lorsque les autres maillons du système de protection seront activés, en particulier l'aménagement d'une surverse en amont du cœur de l'agglomération.*

Faciliter les écoulements

- Libérer le lit mineur et entretenir le lit majeur
- Lever les obstacles aux écoulements
- Systématiser les aménagements perméables
- Favoriser la vidange du Val

L'extrême aval du val, au niveau de la confluence Cher-Loire, est un secteur opportun

- Mieux gérer les points bas

➔ **Un réseau d'acteurs intercommunal solidaire et préparé**

Demain la crise, être prêt

- Fédérer un système d'acteurs

Une réponse nécessairement intercommunale

- Faire les choix à la bonne échelle

La préparation à la crise s'appréhende à différentes échelles, celles :

- des inondés
- des porteurs d'une stratégie solidaire
- des impactés (l'aire urbaine, le département...) qui connaîtront également les conséquences d'une crise majeure

Elle doit aussi être envisagée dans toutes ses temporalités : survenance de l'événement / durée de l'inondation / durée du retour à la normale

- Faire évoluer la gestion de crise en fonction du choix de l'aléa et du projet de développement
- Mutualiser les moyens

Partager la réponse du territoire

- Impliquer les opérateurs de réseaux
- Rendre plus averties et autonomes les populations
- Rendre les entreprises actrices de la stratégie

DL20161117M12 – Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le projet de stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Tours élaboré conjointement avec Tour(s)plus et les services de l'Etat, l'ATU, la DDT et l'Établissement public Loire,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 7 novembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Considérant que la stratégie locale de gestion du risque inondation du Val de Tours implique nécessairement un réseau d'acteurs intercommunal solidaire et préparé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** du projet de stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à l'échelle du Territoire à Risque Important d'Inondation (TRI) de Tours élaboré conjointement avec Tour(s)plus et les services de l'Etat, l'ATU, la DDT et l'Établissement public Loire.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

13. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les dispositions réglementaires

Les agents territoriaux ont droit à la protection de leur santé et de leur intégrité physique. Ce droit se traduit pour l'employeur public par l'application de règles d'hygiène et de sécurité, inscrites au code du travail et par l'obligation de veiller à empêcher toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Pour répondre à l'obligation faite à l'employeur public de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, différents acteurs sont chargés de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité au travail. Parmi ces acteurs, le service de médecine de prévention occupe une place de choix notamment en raison de l'obligation pour l'employeur public d'assurer une surveillance médicale de ses agents.

L'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale impose aux collectivités et aux établissements publics de se doter d'un service de médecine préventive soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, soit en adhérant à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion.

L'organisation des services de médecine préventive est régie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le service de médecine préventive du Centre de Gestion 37

Afin de renforcer son action en matière de santé au travail auprès des collectivités territoriales et les établissements publics du département, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un service de médecine préventive et de le mettre à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics du département d'Indre-et-Loire qui en font la demande.

Ce service aura pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents.

La convention d'adhésion de Fondettes

Il est à noter que, d'une part, la convention qui liait la commune de Fondettes à l'Institut Inter-Régional pour la Santé est arrivée à échéance et que, d'autre part, cet organisme a informé la Ville de la cessation de son activité de médecine préventive à compter du 31 décembre 2016.

Il est donc envisagé l'adhésion de la ville de Fondettes au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion 37 (CDG 37), à compter du 1^{er} janvier 2017.

Pour le financement de ce service, le Conseil d'administration du CDG 37 a décidé d'opter pour la tarification à la visite afin de permettre aux adhérents de ne payer que les visites réellement effectuées par leurs agents ou les actions en milieu professionnel réalisées.

Pour information, au titre de l'année 2017, le tarif unique de visite et de tiers temps est fixé pour une plage de 30 minutes à 75 euros net (le CDG 37 n'est pas assujéti au régime normal de la T.V.A.).

La convention est conclue pour trois années, elle prend fin le 31 décembre 2019. Le projet de convention est transmis aux membres du conseil municipal par voie dématérialisée.

DL20161117M13 – Fonction publique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 26-1 et 108-2,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Vu l'ouverture aux collectivités territoriales du service de médecine préventive du CDG 37,

Entendu le rapport de Monsieur LAUNAY,

Considérant ses obligations en matière de sécurité et de protection de la santé des agents placés sous son autorité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** que la Ville de FONDETTES adhère à compter du 1^{er} janvier 2017 au service de médecine préventive créé par le Centre de Gestion 37 ;

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre et Loire, pour trois années ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal (article 6475).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 24/11/2016

Publication : 25/11/2016

14. Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et des modalités d'organisation de la sélection professionnelle dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

A - Les dispositions réglementaires

L'article 17 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi et le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié permettent à certains contractuels de droit public de devenir fonctionnaires à la condition que l'employeur le prévoit.

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a ainsi modifié la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 en prolongeant le dispositif de résorption de l'emploi précaire de deux années supplémentaires à savoir jusqu'au 13 mars 2018.

Ces dispositions ont été précisées par le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents.

B - Le personnel concerné par le dispositif

Le recensement des contractuels, éligibles au dispositif « d'accès à l'emploi titulaire », a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans un rapport présenté au Comité technique le 27 septembre 2016, lequel fait apparaître :

- le nombre d'agents remplissant les conditions,
- la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées,
- ainsi que l'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de notre commune.

Au vu de ce rapport, et compte tenu de la gestion prévisionnelle des effectifs de la Commune, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être élaboré et il doit déterminer :

- les emplois qui seront ouverts à la sélection,
- les grades associés,
- le nombre de postes,
- et la répartition des recrutements de 2016 à 2018.

Les agents éligibles aux dispositifs seront informés du contenu de notre programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater, s'ils le souhaitent, au regard des conditions spécifiques de classement

C - La commission de sélection

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, ce dispositif est confié à une commission de sélection professionnelle qui peut être organisée :

- en interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le président du C.D.G.37, et un fonctionnaire d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès et l'autorité territoriale ou une personne qu'il désigne,
- ou bien en totalité par le C.D.G.37, par convention, avec toutefois un fonctionnaire de la collectivité d'au moins la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrit dans notre programme pluriannuel.

D - Le programme

Après avis du Comité technique en date du 27 septembre 2016, Monsieur le Maire propose d'adopter le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la Commune exposé ci-après et de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion d'Indre et Loire :

1 – Grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Responsable du service informatique	Ingénieur	A	1	2016 ou 2017 ou 2018	Pérennisation = agent actuellement en CDI, en poste depuis plus de 16 ans.

2 – Grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Aucun agent ne remplit les conditions d'ancienneté suffisantes.

3 - Perspectives de "CDIisation" de 2016 à 2018

Aucun agent ne remplit les conditions d'ancienneté suffisantes.

DL20161117M14 – Fonction publique

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu le décret n°2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents,

Vu l'avis favorable du Comité technique de la Commune de Fondettes en date du 27 septembre 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le programme pluriannuel « accès à l'emploi titulaire » de la Commune comme suit :

1 – Grades accessibles par concours

Emploi	Grade correspondant à ces fonctions	Catégorie hiérarchique correspondante	Nombre emplois	Année de recrutement sur l'emploi	Observations : motif pérennisation (ou non pérennisation de tous les emplois pourvus)
Responsable du service informatique	Ingénieur	A	1	2016 ou 2017 ou 2018	Pérennisation = agent actuellement en CDI, en poste depuis plus de 16 ans.

2 – Grades accessibles sans concours (échelle 3 de rémunération)

Aucun agent ne remplit les conditions d'ancienneté suffisantes.

3 - Perspectives de "CDIisation" de 2016 à 2018

Aucun agent ne remplit les conditions d'ancienneté suffisantes.

- **DECIDE** de déléguer l'organisation des sélections professionnelles au Centre de gestion d'Indre-et-Loire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention proposée par le CDG 37 ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Commune.

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet : 24/11/2016
Publication : 25/11/2016

● Questions diverses

Christine RENIER : "J'ai une question et une remarque, je vais essayer d'être rapide parce que je vois qu'on fonce ce soir, il y a peut être un match à la télé ce soir"

Monsieur le Maire : "Il y a peut être *Les Feux de l'Amour...* "

Christine RENIER : "Vous nous avez consulté sur un sujet assez grave concernant la question de l'armement de la police municipale et je vous ai répondu par mail. Est-ce que l'on aura l'occasion d'en débattre à un moment donné au sein du conseil municipal, pas forcément en public mais en commission ou autre, l'avez vous prévu ?

Monsieur le Maire : "C'est une très bonne question. J'ai pris le pouls du conseil municipal pour connaître son positionnement sur ce sujet parce que les maires sont actuellement interpellés par le syndicat de la police municipale et nos propres policiers viennent nous questionner sur le sujet depuis les attentats. Je vous rappelle qu'à Paris une policière municipale a malheureusement été tuée parce qu'elle ne portait pas d'arme d'où la revendication du syndicat national de la police municipale entre autres. J'interroge et je vais prochainement prendre connaissance de ce que les conseillers municipaux ont noté puisqu'un questionnaire permettait d'ajouter des observations. Certains élus ont rédigé de longs commentaires. Je reviendrai vers vous ultérieurement. Pour votre information, deux villes de l'agglomération ont déjà pris la décision d'armer leur police municipale. L'une avec un armement pur et dur et la seconde avec le taser. C'est une grande responsabilité. Il y a également un débat à l'Assemblée Nationale qui suggère que c'est peut être au Ministre de l'intérieur de prendre des dispositions, de prévoir un décret qui obligerait les maires des collectivités à doter leur police municipale"

Christine RENIER : "C'est, en effet, un vrai débat, c'est une question sérieuse et ce pourrait être intéressant qu'il y ait ce débat, y compris au niveau local"

Monsieur le Maire : "Je pense que ce n'est pas une décision qui est à prendre à la légère, mais à un moment donné il faudra bien y répondre d'une manière ou d'une autre"

Philippe LACROIX : "Concernant la balayeuse qui dépend peut être de Tour(s)plus, je voudrais savoir si l'on gère vraiment les passages, parce que j'ai remarqué que les passages ne se font pas forcément au bon moment ni aux bons endroits (ce sont les retours qui m'ont été faits).

Monsieur le Maire : "Comment cela ?"

Philippe LACROIX : "Apparemment, dans l'été quand il n'y a pas trop de problème de salissures sur les bordures de route, il y aurait des passages et en ce moment où il y a plus de feuilles, il n'y aurait plus de passage. Je pense que la balayeuse passe sur les extérieurs, mais dans le centre ville, elle intervient à des moments qui ne nécessitent pas de grand nettoyage alors qu'elle ne passerait pas lorsque c'est nécessaire"

Monsieur le Maire : "Monsieur PILLOT vous répondra en commission. On vous expliquera le dispositif de nettoyage. Monsieur le directeur général prend des notes pour inscrire le sujet à l'ordre du jour de la commission"

Joël AGEORGES : "Vous me pardonnerez ce petit préambule : j'ai vu qu'il y avait un nouvel agent au sein de la police municipale. J'ai eu l'occasion de la saluer en tant que citoyen et je tenais à la saluer en tant que conseiller municipal et lui dire bienvenue.

J'ai une question sur le rapport de l'eau. Le rapport public sur l'eau potable a été présenté lors du conseil syndical du mois de septembre et je suis étonné qu'il n'ait pas été présenté ce soir, d'autant que votre confrère à Luynes l'a déjà présenté il y a plus d'un mois.

Monsieur le Maire : "Il sera présenté au prochain conseil municipal avant le 31 décembre, car il doit être d'abord examiné en commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, c'est bien prévu"

Joël AGEORGES : "Ce n'est pas à cause du match à sept ce soir ! "

Monsieur le Maire : "Y avait-il d'autres questions ? "

Joël AGEORGES : "Je voulais intervenir à propos d'un sujet qui nous interpelle déjà depuis plusieurs mois, celui de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine ou métropole. Lors de deux séances au sein de cette assemblée, en juin et septembre, on a voté un certain nombre de délibérations, au mois de juin, je m'étais déjà inquiété, auprès de vous, car je ne partageais pas la même analyse quant au contexte législatif qui permettait à Tour(s)plus de prétendre au titre de métropole. Je crois qu'un certain nombre de parlementaires se sont aussi interrogés. J'ai vu également que, sur ce sujet, il y a quand même un certain consensus dans le paysage politique tourangeau.

Des parlementaires ont proposé au Sénat un assouplissement de la loi. J'ai lu dans la presse nationale que lors de la séance du 7 novembre 2016 au sénat, les amendements proposés pour assouplir le passage de communauté d'agglomération en métropole avaient été rejetés par 224 voix contre (avec pas mal de personnes de votre sensibilité) et 119 voix pour, cela interpelle un peu.

J'aimerais savoir ce qu'il en est du projet métropole à ce jour ? cela suscite pas mal de questions, entre autres de la part de notre personnel. D'ailleurs, est-ce que des informations ont été données à notre personnel, au personnel de voirie, entre autres, sur leur statut au 1er janvier 2017 ? merci de votre réponse"

Monsieur le Maire : "Pour votre information, le Sénat, en première lecture, a en effet rejeté, mais maintenant, il appartient aux députés de se prononcer en commission des lois sur ce sujet. Le Ministre en charge des collectivités territoriales, Monsieur BAYLET, a annoncé clairement qu'il soutiendrait la candidature de Tours qui lui paraît cohérente. Le débat appartient au Parlement, pour le moment, nous attendons un retour. Vous l'avez dit, il y a presque l'unanimité (sauf une commune) sur le sujet.

En ce qui concerne le personnel municipal, nous avons voté le transfert de la voirie à la communauté d'agglomération, les agents ont été réunis, leur statut et leurs nouvelles missions, entre autres, ont été évoqués. Je vous confirme que tout se passe très bien, si vous souhaitez être rassuré sur ce plan là. Enfin, je vous apporte un complément de réponse : Monsieur CHAPUIS présentera lors de la prochaine commission des finances, à laquelle vous appartenez, le transfert des charges au sein de la communauté d'agglomération. Nous étudierons le dossier en détail en commission des financements puisque nous venons de recevoir les chiffres il y a quelques jours.

Philippe LACROIX : J'ai eu l'occasion de passer au cimetière pour la Toussaint , je n'y étais pas allé depuis les travaux et j'ai pu observer qu'il y avait une citation sur le mur du cimetière, or, je ne me souviens pas d'avoir délibéré sur le sujet en conseil municipal et ne figure pas l'auteur de la citation. Ce n'est pas une citation qui paraît importante, est-ce une traduction, quel est l'auteur, qui a choisi ?

Monsieur le Maire : "Le sujet a été vu en commission aménagement urbain lors de la présentation du dossier de l'extension du cimetière, on pourra vous donner le nom de l'auteur lors de la prochaine réunion. Si vous avez des propositions pour de futures citations, on est preneur"

Le prochain conseil municipal aura lieu le 13 décembre 2016 à 20 heures.

La séance est levée à vingt heures cinquante.

Fait à Fondettes, le 29 novembre 2016

Le Maire de Fondettes,

Signé

Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance.

La secrétaire de la majorité,

Signé

Nicole BELLANGER

**Le secrétaire du groupe
Réuni(e)s pour Fondettes**

Signé

Philippe LACROIX